

# **DROIT DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE**

## Introduction historique

**1791** : décret-loi sur le droit de représentation

**1793** : décret-loi sur le droit de reproduction

**1957** : Loi du 11 mars 1957 sur le droit d'auteur

**1992** : codification du Code de la propriété intellectuelle

# Conditions de protection

Article L111-1 du Code de la propriété intellectuelle:

« L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. »

- 1) Originalité ;
- 2) Forme ;
- 3) Absence de formalité de la protection.

# Originalité

Le [critère de l'empreinte de la personnalité](#)

Le [critère de « l'effort intellectuel »](#)

L'interdiction de prendre en compte le mérite d'une œuvre

## Forme

Une œuvre n'est protégée que si elle s'exprime dans une forme, de façon tangible.

Une idée n'est pas une œuvre.

Les idées et les concepts sont de libre parcours.

# Absence de formalité de protection

Article L111-1 du Code de la propriété intellectuelle:

« L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. »

Il n'existe pas en droit français de système de dépôt légal des œuvres conditionnant l'accès à la protection par le droit d'auteur.

Il y a une obligation de **dépôt** en propriété industrielle.

Les **enveloppes Soleau**

## Conséquence de la protection

Article L.113-2, al 3 du Code de la propriété intellectuelle :

« L'auteur jouit, sa vie durant, du droit exclusif d'exploiter son oeuvre sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un profit pécuniaire.

Au décès de l'auteur, ce droit persiste au bénéfice de ses ayants droit pendant l'année civile en cours et les soixante-dix années qui suivent. »

# Typologie des œuvres

## Article L112-2 du Code de la propriété intellectuelle:

« Sont considérés notamment comme œuvres de l'esprit au sens du présent code :

- 1° Les **livres**, brochures et autres écrits littéraires, artistiques et scientifiques ; (...)
- 3° Les œuvres **dramatiques** ou dramatique-musicales ; (...)
- 5° Les **compositions musicales** avec ou sans paroles ;
- 6° Les **œuvres cinématographiques** et autres œuvres consistant dans des séquences animées d'images, sonorisées ou non, dénommées ensemble œuvres audiovisuelles ;
- 7° Les **œuvres de dessin, de peinture, d'architecture**, de sculpture, de gravure, de lithographie ; (...)
- 9° Les **œuvres photographiques** et celles réalisées à l'aide de techniques analogues à la photographie ;
- 13° Les **logiciels**, y compris le matériel de conception préparatoire ; (...) »

## Les œuvres littéraires

Une œuvre littéraire est une œuvre qui exprime une pensée avec des mots.

Exemples:

- les œuvres permanentes,
- les périodiques,
- un article de journal,
- les ouvrages fonctionnels (le mode d'emploi d'utilisation d'un ordinateur),
- un guide de voyage.

Dès lors qu'il y a originalité, la jurisprudence accepte de protéger

## Les œuvres littéraires

Le cours d'un professeur est-il protégé en tant qu'œuvre?

Tribunal de la Seine, 1893: Le cours du professeur de l'université d'Assas, Adhémar Esmein (professeur d'histoire de droit constitutionnel) est protégeable comme œuvre littéraire.

## Les œuvres littéraires

Une lettre est-elle protégée en tant qu'œuvre ?

Oui si elle est **originale**.

Le destinataire qui reçoit la lettre, n'en a pas la propriété intellectuelle, il reçoit juste le support physique. Le destinataire ne peut publier la lettre sans le consentement de l'auteur de la lettre.

# Les œuvres musicales

Trois éléments essentiels pour caractériser une œuvre musicale :

Mélodie ;

Rythme ;

Harmonie.

## Les œuvres dramatiques

C'est une œuvre qui s'exécute devant un public.

# Les œuvres informatiques et numériques

## Les logiciels :

L'Assemblé Plénière de la Cour de cassation a décidé de la protection des **logiciels** en tant qu'oeuvre.

Exemple de **l'adaptabilité de la loi de 1957** aux problématiques du XXIe siècle

### **3) La titularité du droit d'auteur**

Principes généraux ;

Œuvre collectives ;

Œuvres de collaboration;

## Principes généraux

### Article L113-1 du code de la propriété intellectuelle:

« La qualité d'auteur appartient, sauf preuve contraire, à celui ou à ceux sous le nom de qui l'oeuvre est divulguée. »

Seules les **personnes physiques** peuvent être les titulaires originaires des droits d'auteur, sauf pour les œuvres collectives.

Aux **Etats-Unis**, la personne morale peut être considérée comme auteur et donc être le titulaire original des droits d'auteur.

## Œuvres collectives

Article L.113-2, al. 3 du Code de la propriété intellectuelle :

« Est dite collective l'œuvre créée sur l'initiative d'une personne physique ou morale qui l'édite, la publie et la divulgue sous sa direction et son nom et dans laquelle la contribution personnelle des divers auteurs participant à son élaboration se fond dans l'ensemble en vue duquel elle est conçue, sans qu'il soit possible d'attribuer à chacun d'eux un droit distinct sur l'ensemble réalisé. »

Article L.113-5 du Code de la propriété intellectuelle :

« L'œuvre collective est, sauf preuve contraire, la propriété de la personne physique ou morale sous le nom de laquelle elle est divulguée. »

## Œuvres de collaboration

[Article L.113-2, al. 1er du Code de la propriété intellectuelle :](#)

« Est dite de collaboration l'oeuvre à la création de laquelle ont concouru plusieurs personnes physiques. »

[Article L.123-3, al. 1 et 2 du Code de la propriété intellectuelle:](#)

« L'oeuvre de collaboration est la propriété commune des coauteurs.  
Les coauteurs doivent exercer leurs droits d'un commun accord. »

## L'exemple des œuvres audiovisuelles

Article L.113-7, al. 1<sup>er</sup> du Code de la propriété intellectuelle :

Sont présumés, sauf preuve contraire, coauteurs d'une oeuvre audiovisuelle réalisée en collaboration :

- 1° L'auteur du scénario ;
- 2° L'auteur de l'adaptation ;
- 3° L'auteur du texte parlé ;
- 4° L'auteur des compositions musicales avec ou sans paroles spécialement réalisées pour l'oeuvre ;
- 5° Le réalisateur.

Lorsque l'oeuvre audiovisuelle est tirée d'une oeuvre ou d'un scénario préexistants encore protégés, les auteurs de l'oeuvre originale sont assimilés aux auteurs de l'oeuvre nouvelle.

## Œuvres composite

Article L.113-2, al. 2 du Code de la propriété intellectuelle :

«Est dite composite l'oeuvre nouvelle à laquelle est incorporée une oeuvre préexistante sans la collaboration de l'auteur de cette dernière. »

## Le droit moral

Article L.111-1 du Code de la propriété intellectuelle:

« Ce droit [de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous] comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial, qui sont déterminés par les livres Ier et III du présent code. »

Le droit moral est une particularité française. Le droit de *common law* ne comprend pas de dispositions sur le droit moral.

## Caractères du droit moral

Article L121-1, alinéa 2 du CPI:

« Il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible »

Il est attaché à la personne de l'auteur.

Il est inaliénable.

Il est perpétuel.

Il est imprescriptible.

## Eléments du droit moral

### Le droit de paternité (article L121-1 du CPI)

« L'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son oeuvre. »

### Le droit au respect (article L121-1 du CPI)

« L'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son oeuvre. »

## Eléments du droit moral

**Le droit de divulgation** (article L121-2 du CPI):

« L'auteur a seul le droit de divulguer son œuvre. Sous réserve des dispositions de l'article L132-24, il détermine le procédé de divulgation et fixe les conditions de celle-ci. »

**Le droit de retrait ou de repentir** (article L121-4 du CPI):

« Nonobstant la cession de son droit d'exploitation, l'auteur, même postérieurement à la publication de son oeuvre, jouit d'un droit de repentir ou de retrait vis-à-vis du cessionnaire. Il ne peut toutefois exercer ce droit qu'à charge d'indemniser préalablement le cessionnaire du préjudice que ce repentir ou ce retrait peut lui causer. »

## La dévolution du droit moral

Article L121-1, alinéa 3,4 du CPI:

« Il est transmissible à cause de mort aux héritiers de l'auteur. L'exercice peut être conféré à un tiers en vertu de dispositions testamentaires. »

Il peut être transmis à des personnes physiques (héritiers ou non).

Il peut être transmis à une personne morale.

Exemple : Académie Goncourt

## Les droits patrimoniaux

### Article L.111-1 du Code de la propriété intellectuelle:

« Ce droit [de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous] comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial, qui sont déterminés par les livres Ier et III du présent code. »

### Article L.122-1 du Code de la propriété intellectuelle:

« Le droit d'exploitation appartenant à l'auteur comprend le droit de représentation et le droit de reproduction. »

# Les droits patrimoniaux

## LE DROIT DE REPRODUCTION

Article L.122-3 du Code de la propriété intellectuelle:

« La reproduction consiste dans la fixation matérielle de l'oeuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public d'une manière indirecte.

Elle peut s'effectuer notamment par imprimerie, dessin, gravure, photographie, moulage et tout procédé des arts graphiques et plastiques, enregistrement mécanique, cinématographique ou magnétique. »

# Les droits patrimoniaux

## LE DROIT DE REPRÉSENTATION

Article L.122-2 du Code de la propriété intellectuelle:

« La représentation consiste dans la communication de l'oeuvre au public par un procédé quelconque, et notamment :

- 1° Par récitation publique, exécution lyrique, représentation dramatique, présentation publique, projection publique et transmission dans un lieu public de l'oeuvre télédiffusée ;
- 2° Par télédiffusion.

La télédiffusion s'entend de la diffusion par tout procédé de télécommunication de sons, d'images, de documents, de données et de messages de toute nature.

Est assimilée à une représentation l'émission d'une oeuvre vers un satellite. »

# Les exceptions aux droits patrimoniaux

## Article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle:

« Lorsque l'oeuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire :

- 1° Les représentations privées et gratuites effectuées exclusivement dans un  [cercle de famille](#) ;
- 2° [Les copies](#) ou reproductions réalisées à partir d'une source licite et strictement réservées à l'usage [privé](#) du copiste et non destinées à une utilisation collective (...)
- 3° Sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source :
  - a) [Les analyses et courtes citations](#) justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'oeuvre à laquelle elles sont incorporées ; (...)
- 4° [La parodie](#), le pastiche et la caricature, compte tenu des lois du genre ; (...) »

# Les droits voisins

## Les titulaires des droits voisins:

Artiste-interprète

Producteur de phonogramme et de vidéogramme

Entreprises de communication audiovisuelle

## Durée des droits voisins :

### Article L.212-1 du Code de la propriété intellectuelle:

« I.- La durée des droits patrimoniaux des artistes-interprètes est de cinquante années à compter du 1er janvier de l'année civile suivant celle de l'interprétation. »

# Les droits voisins - Artiste-interprète

## Article L.212-1 du Code de la propriété intellectuelle:

« A l'exclusion de l'artiste de complément, considéré comme tel par les usages professionnels, l'artiste-interprète ou exécutant est la personne qui représente, chante, récite, déclame, joue ou exécute de toute autre manière une œuvre littéraire ou artistique, un numéro de variétés, de cirque ou de marionnettes. »

## Article L.212-2 du Code de la propriété intellectuelle:

« L'artiste-interprète a le droit au respect de son nom, de sa qualité et de son interprétation. Ce droit inaliénable et imprescriptible est attaché à sa personne. Il est transmissible à ses héritiers pour la protection de l'interprétation et de la mémoire du défunt. »

## Article L.212-3 du Code de la propriété intellectuelle:

« Sont soumises à l'autorisation écrite de l'artiste-interprète la fixation de sa prestation, sa reproduction et sa communication au public, ainsi que toute utilisation séparée du son et de l'image de la prestation lorsque celle-ci a été fixée à la fois pour le son et l'image. Cette autorisation et les rémunérations auxquelles elle donne lieu sont régies par les dispositions des articles L. 762-1 et L. 762-2 du code du travail, sous réserve des dispositions de l'article L. 212-6 du présent code. »

# Les droits voisins - Producteurs

## Article L.213-1, al. 1<sup>er</sup> du Code de la propriété intellectuelle:

« Le producteur de phonogrammes est la personne, physique ou morale, qui a l'initiative et la responsabilité de la première fixation d'une séquence de son. »

## Article L.215-1 du Code de la propriété intellectuelle:

« Le producteur de vidéogrammes est la personne, physique ou morale, qui a l'initiative et la responsabilité de la première fixation d'une séquence d'images sonorisée ou non.

L'autorisation du producteur de vidéogrammes est requise avant toute reproduction, mise à la disposition du public par la vente, l'échange ou le louage, ou communication au public de son vidéogramme. »

# Les droits voisins - Entreprises de communication audiovisuelle

Article L.216-1, al. 1<sup>er</sup> du Code de la propriété intellectuelle:

« Sont soumises à l'autorisation de l'entreprise de communication audiovisuelle la reproduction de ses programmes, ainsi que leur mise à la disposition du public par vente, louage ou échange, leur télédiffusion et leur communication au public dans un lieu accessible à celui-ci moyennant paiement d'un droit d'entrée.

Sont dénommées entreprises de communication audiovisuelle les organismes qui exploitent un service de communication audiovisuelle au sens de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, quel que soit le régime applicable à ce service. »

# La gestion collective

## Dispositions générales

### La constitution de la société

Les auteurs se rassemblent pour créer une société civile. Ils vont rédiger des statuts. Les auteurs ont la volonté de s'associer (*affectio societatis*), afin d'y parvenir des apports en nature (droit sur les œuvres et/ou interprétations) sont effectués.

# La gestion collective

**SACEM**

Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique

**SPEDIDAM**

Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes-Interprètes

**SPPF**

Société Civile des Producteurs de Phonogrammes en France

**ADAMI**

Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprète

**ADAGP**

Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques

**SACD**

La société des auteurs compositeurs dramatiques.

## Droit des contrats

### Article L.131-2 du Code de la propriété intellectuelle:

« Les contrats de représentation, d'édition et de production audiovisuelle définis au présent titre doivent être constatés par écrit. Il en est de même des autorisations gratuites d'exécution.

Les contrats par lesquels sont transmis des droits d'auteur doivent être constatés par écrit.

Dans tous les autres cas, les dispositions des articles 1359 à 1362 du code civil sont applicables. »

## Droit des contrats

### Article L.131-3, al 1 du Code de la propriété intellectuelle:

« La transmission des droits de l'auteur est subordonnée à la condition que chacun des droits cédés fasse l'objet d'une mention distincte dans l'acte de cession et que le domaine d'exploitation des droits cédés soit délimité quant à son étendue et à sa destination, quant au lieu et quant à la durée. »

### Article L.131-6, al 1 du Code de la propriété intellectuelle:

« La clause d'une cession qui tend à conférer le droit d'exploiter l'oeuvre sous une forme non prévisible ou non prévue à la date du contrat doit être expresse et stipuler une participation corrélative aux profits d'exploitation. »

## Droit des contrats

### Article L.131-4, al 1 du Code de la propriété intellectuelle:

« La cession par l'auteur de ses droits sur son oeuvre peut être totale ou partielle. Elle doit comporter au profit de l'auteur la participation proportionnelle aux recettes provenant de la vente ou de l'exploitation.

Toutefois, la rémunération de l'auteur peut être évaluée forfaitairement dans les cas suivants :

1° La base de calcul de la participation proportionnelle ne peut être pratiquement déterminée ; (...)

3° Les frais des opérations de calcul et de contrôle seraient hors de proportion avec les résultats à atteindre; (...)»

## Le Contrat d'édition

### Article L.132-1 du Code de la propriété intellectuelle:

« Le contrat d'édition est le contrat par lequel l'auteur d'une oeuvre de l'esprit ou ses ayants droit cèdent à des conditions déterminées à une personne appelée éditeur le droit de fabriquer ou de faire fabriquer en nombre des exemplaires de l'oeuvre ou de la réaliser ou faire réaliser sous une forme numérique, à charge pour elle d'en assurer la publication et la diffusion. »

### Article L.132-12 du Code de la propriété intellectuelle:

« L'éditeur est tenu d'assurer à l'oeuvre une exploitation permanente et suivie et une diffusion commerciale, conformément aux usages de la profession. »

# Le Contrat de production audiovisuelle

## Article L.132-23 du Code de la propriété intellectuelle:

« Le producteur de l'oeuvre audiovisuelle est la personne physique ou morale qui prend l'initiative et la responsabilité de la réalisation de l'oeuvre. »

## Article L.132-24 du Code de la propriété intellectuelle:

« Le contrat qui lie le producteur aux auteurs d'une oeuvre audiovisuelle, autres que l'auteur de la composition musicale avec ou sans paroles, emporte, sauf clause contraire et sans préjudice des droits reconnus à l'auteur par les dispositions des articles (...), cession au profit du producteur des droits exclusifs d'exploitation de l'oeuvre audiovisuelle. »

# Contrat de coproduction

## Exemple de clause contractuelle

### ARTICLE 2 – OBJET

**2.1** Les Parties (ci-avant et ci-après dénommées conjointement et solidairement la Coproduction ou les Coproducteurs) s'engagent à produire et exploiter ensemble, aux conditions et modalités prévues au présent contrat et à titre exclusif, pour le territoire et la durée des présentes, les Représentations du Spectacle et plus généralement les Prestations Scéniques de l'Artiste sous quelque forme que ce soit et notamment telles qu'elles sont intégrées dans le Spectacle.

**2.3** En conséquence de ce qui précède, les Parties s'engagent, conjointement et solidairement, à prendre en charge à hauteur de leur part de Résultats Nets définie à l'article 6, tous les frais et dépenses relatifs aux Représentations du Spectacle et plus généralement des Prestations scéniques de l'Artiste sous quelque forme que ce soit et notamment telles qu'elles sont intégrées dans le spectacle, et ce, conformément aux termes des présentes.

# Le droit de préférence

## Exemple de clauses contractuelles

### ARTICLE 1— OBJET DU CONTRAT

L'AUTEUR, qui déclare être libre de tout engagement similaire vis à vis de tiers, accorde par les présentes à l'EDITEUR, dans les conditions prévues à l'article L 132-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, **un droit de préférence exclusif** pour l'univers entier en vue de l'édition de ses œuvres futures et de celles déjà écrites mais non encore éditées par une société d'édition musicale, **dans les genres suivants**:

- œuvres de variété (comprenant seulement la musique, comprenant seulement les paroles, comprenant paroles et musique)

L'AUTEUR garantit à l'EDITEUR qu'il ne lui présentera que des œuvres de caractère définitif qu'il désire, selon sa propre conviction, faire publier.

### ARTICLE 2 — DURÉE / TERRITOIRE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE

Le présent accord est conclu **pour une durée de 5 (cinq) ans**, à compter de la date de signature du premier contrat de cession d'édition conclu en application des présentes. Le présent Pacte de Préférence est conclu pour le monde entier.

# Contrat d'artiste-interprète

## Exemple de clause contractuelle

### ARTICLE 5bis - ENREGISTREMENTS AUDIOVISUELS

5bis.1 L'ARTISTE cède au PRODUCTEUR le droit exclusif d'enregistrer et de fixer sur vidéogrammes ses interprétations ainsi que toute prestation artistique et le droit exclusif d'exploitation desdits vidéogrammes, par tous moyens, connus ou à découvrir, dans le monde entier.

5bis.2 Pour sa participation au tournage d'un vidéogramme, l'ARTISTE recevra un salaire brut égal au salaire minimal fixé par les dispositions du Titre II de l'Annexe 3 de la Convention Collective de l'Edition Phonographique en vigueur.

**WAN**avocats**Cabinet WAN Avocats**

22 rue du général Foy, 75008 Paris,

Tel: + 33 (0) 1 55 30 10 10

Fax: + 33 (0) 1 55 30 10 00